

PROCES-VERBAL

Séance du Conseil Municipal
20 décembre 2024 à 20 h

Convocation du 13 décembre 2024

Secrétaire de séance élu : Stéphane BARRE

Absences et pouvoirs :

Absent(e)s	Pouvoirs
M. BIGER	M. CORROLLER
Mme MARREC	
M. TUAL	

Quorum atteint : OUI NON

ORDRE DU JOUR :

- 1) Tarifs communaux 2025
 - 2) Demandes de subventions Pacte Finistère 2030 – Cabinet médical
 - 3) Demandes de subventions – Aménagement des rues Max Jacob et chemin de Kerveur-Vihan
 - 4) Demandes de subventions – Aménagement d'une aire de jeux inclusive et de sanitaires publics
 - 5) ~~Demandes de subventions – Rénovation de la VMC à l'école élémentaire~~
 - 6) Subventions 2024
 - 7) Autorisation de mandater les dépenses d'investissement
 - 8) Admission en non-valeur
 - 9) ALSH de Pluguffan : convention de partenariat 2025/2027
 - 10) Convention de participation « prévoyance » CDG29
 - 11) Stockage de déchets inertes à Pluguffan : avis du conseil municipal
 - 12) D.I.A.
 - 13) Motion relative à la protection des élus locaux
 - 14) Non au Mercosur !
- Questions diverses

Si besoin :

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal d'ajouter 2 pointS à l'ordre du jour :

- Délibérative relative à Convention AESH sur le temps de pause méridienne

- Rapport d'activités 2023 de QBO

DECISION : accord à l'unanimité

Approbation du PV de la séance du 25 octobre 2024

VOTE : adopté

Question n° 1

Délibération n° 24-07-001

Objet : Tarifs communaux 2025

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- VOTE les tarifs communaux suivants pour 2025 :

Concessions du cimetière 15 ans 30 ans	174 € 287 €	Location Restaurant scolaire (sous réserve de l'accord du maire)	116 €
Concessions du colombarium Case 15 ans Case 30 ans Cavurne 15 ans Cavurne 30 ans <u>Jardin du souvenir</u> Dispersion des cendres *Y compris pose de plaque	600 € 1 000 € 500 € 900 € 50 €	Salle associative au terrain des sports Associations de Ploneis (mise à disposition gratuite) Musculation Ploneis Cyclo Pétanq' Club du Goyen Autres associations ploneisiennes Associations extérieures et entreprises communales et extérieures	
Location salle Joseph SALAUN Salle 1 (petite) Ar-Men Salle 2 (grande) Kéréon Les 2 salles	79 € 131 € 200 €	Petite salle 35 m2 Grande salle 60 m2 Grand hall	85 € 106 € 424 €
Location salle Ti an Dourigou <i>Uniquement équipement culturel pour entreprises et associations ext.</i> Pour une journée Salle Brocéliande Salle L'Arbre d'Or Totalité salle (avec RAM) Office Option vidéo-projecteur Salle Les Korrigans Caution Caution clé Caution badge Nettoyage Arrhes Associations de Ploneis <i>gratuit pour 2 événements 50 % au-delà</i>	442 € 293 € 659 € gratuit 68 € 131 € 500 € 25 € 10 € 206 € 30%	Tarif dépôt déchets sauvages Droits de place Petit véhicule Grand véhicule, petit cirque Autre très grand gabarit (exemple grand cirque) Tout véhicule sans branchement (non permanent)	100 € 10 € 20 € 150 € 120 €
		Tarifification photocopies Particulier Associations	Noir et blanc Noir et blanc 0.30 € 0.08 €

Question n° 2

Délibération n° 24-07-002

Objet : Demande de subvention au titre du Pacte Finistère 2030

Rénovation et extension d'un cabinet médical

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'un appel d'offres est en cours pour la rénovation et l'extension d'un cabinet médical.

Le montant prévisionnel des travaux s'élève à 550 000 € HT.

Monsieur le Maire propose de solliciter, une subvention auprès du Département au titre du volet 1, du Pacte Finistère 2023, pour la partie gros œuvre des travaux, estimée à 145 000 €.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- APPROUVE la proposition de Monsieur le Maire et SOLLICITE une subvention auprès du Département au titre du volet 1 du Pacte Finistère 2030 pour ces travaux.

Question n° 3

Délibération n° 24-07-003

Objet : Demandes de subventions - Aménagement des rues Max Jacob et chemin de Kerveur-Vihan

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal le projet d'aménagement des rues Max Jacob et chemin de Kerveur-Vihan. Cette opération est inscrite au budget 2024 pour la partie étude et acquisition de terrain.

Après mise en concurrence, la maîtrise d'œuvre du projet est confiée au Cabinet CIT de Quimper pour un montant HT de 38 950 €.

L'objectif de l'aménagement est d'assurer la sécurité et la protection de tous les usagers de ces voies communales par les aménagements suivants :

- resserrer la voie afin de réduire la vitesse
- créer une vraie place pour les déplacements doux (piétons, vélos...)
- harmoniser les limites public/privé
- restructurer le carrefour et gérer l'accès à la RD 56

Le plan prévisionnel de financement se compose :

Dépenses en H.T.

- Travaux de VRD	665 000,00
- Aménagement paysager	45 000,00
- Effacement des réseaux	<u>122 650,00</u>
TOTAL	832 650,00

Recettes

Subvention DETR 2025 (30%)	250 000,00
Subvention DSIL 2025 (30 %)	250 000,00
Subvention Pacte Finistère 2030–Volet 2 (12%)	100 000,00
Autofinancement	<u>232 650,00</u>
TOTAL	832 650,00

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** le projet d'aménagement des rues Max Jacob et chemin de Kerveur-Vihan
- **APPROUVE** le plan de financement tel que présenté ci-dessus,
- **AUTORISE** le Maire à solliciter des subventions auprès de l'Etat au titre de la DETR et DSIL 2025,
- **AUTORISE** le Maire à solliciter une subvention auprès du Conseil Départemental au titre du Pacte Finistère 2030 – Volet 2,
- **AUTORISE** le Maire à effectuer les démarches nécessaires et à signer tous les documents à intervenir.

Question n° 4

Délibération n° 24-07-004

Objet : Demande de subventions - Aménagement d'une aire de jeux et de sanitaires pu

Madame Christine FLOCHLAY, adjointe au Maire, propose au Conseil Municipal de présenter une demande de subvention au titre du Pacte Finistère 2030, pour des travaux d'aménagement

d'une aire de jeux inclusive pour enfants près du city stade et du pumtrack, ainsi que l'installation simultanément d'un bloc de sanitaires publics PMR.

Ce projet à l'initiative des enfants du Conseil Municipal des Jeunes, comprendrait plusieurs modules accessibles aux enfants en situation de handicap : trampoline avec rampes d'accès, tourniquet avec accès pour fauteuils roulants, balançoire avec nid d'oiseau et siège standard.

Le bloc sanitaires comprendrait également un point d'eau extérieur.

Le budget prévisionnel pourrait se présenter ainsi :

Dépenses en H.T.

- Aménagement de l'aire de jeux	62 400,00 €
- Installation d'un bloc sanitaire	<u>50 000,00 €</u>
TOTAL	112 400,00 €

Recettes

Subvention DSIL 2025 (30 %)	33 720,00
Subvention Pacte Finistère 2030-Volet 1 (30 %)	33 720,00
Autofinancement	<u>44 960,00</u>
TOTAL	50 000,00

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance du projet, à l'unanimité,

- APPROUVE la proposition de Madame FLOCHLAY,
- SOLLICITE une subvention auprès de l'Etat au titre de la DSIL 2025.
- SOLLICITE une subvention auprès du Département au titre du Volet 1 du Pacte Finistère 2030 pour ces aménagements,

Question n° 5

Délibération n° 24-07-005

Objet : Demande de subventions – Rénovation de la VMC à l'école élémentaire

Question n° 6

Délibération n° 24-07-006

Objet : Subventions 2024

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- VOTE les subventions suivantes :

CCAS.....	4 000,00 €
COS (Comité des Œuvres Sociales).....	3 240,00 €
A.P.E. Transport Scolaire	306,52 €
(2,05 €/enfant avec un plafond à 15 % de la dépense)	
A.P.E. Arbre de Noël.....	2 422,56 €
(196 élèves X 12,36 €)	

Question n° 7

Délibération n° 24-07-007

Objet : Autorisation de mandater les dépenses d'investissement avant le vote du BP 2025

Monsieur le Maire rappelle qu'en vertu de l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal peut l'autoriser à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, avant le vote du Budget Primitif 2025, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice 2024.

A savoir :

Chapitre	BP 2024	25 %
20 - Immobilisations incorporelles	19 000,00	4 750,00
204 - Subventions d'équipement	53 000,00	13 250,00
21 - Immobilisations corporelles	79 500,00	19 875,00
23 - Immobilisations en cours	926 633,76	231 658,44

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- AUTORISE le Maire à mandater les dépenses d'investissement 2025 avant le vote du budget primitif dans les conditions prévues au C.G.C.T.

Question n° 8

Délibération n° 24-07-008

Objet : Admission en non-valeur de créances irrécouvrables et de créances éteintes

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que certains titres de recettes sur diverses créances (notamment celles des services périscolaires) émis par la commune n'ont pu être recouverts par le Trésorier de la commune.

A la demande du Trésor Public, après vérification que toutes les diligences nécessaires ont bien été effectuées par ses services et après le constat que ces créances sont désormais irrécouvrables, il convient aujourd'hui de les admettre en non-valeur ou de les considérer comme éteintes.

Les états visés du receveur municipal listant ces demandes sont annexés à cette délibération.

Le montant total de ces recettes irrécouvrables s'élève à **580,27 €**.

Elle seront mandatées sur le budget principal de la commune à l'exercice 2024 comme suit :

- pour 28,27 € au compte 6541 « créances admises en non-valeur »
- pour 552 € au compte 6542 « créances éteintes »

Il est à noter que ces admissions en non-valeur n'empêchent pas le Trésor Public de poursuivre les démarches pour récupérer ces recettes, et qu'en cas de recouvrement ultérieur, la commune pourra encaisser ces sommes.

Par contre, les créances éteintes concernent des effacement de dettes qui ne pourront donc pas être recouverts par la suite.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé du Maire,

- DECIDE de l'admission en non-valeur des créances détaillées en annexe.

Question n° 9

Délibération n° 24-07-009

Objet : ALSH de Pluguffan – Renouvellement de la convention

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la convention tripartite EN DATE DU 16/12/2020, entre les communes de Pluguffan et Plonéis et l'ULAMIR e Bro Glazik, prolongée par un avenant du 07/03/2024, prend fin le 31 décembre 2024.

Monsieur le Maire rappelle l'objet de la convention :

- rappeler les objectifs de l'association ULAMIR e Bro Glazik qui, pour améliorer la vie quotidienne des familles, propose sur la commune de Pluguffan un service d'accueil de loisirs destiné aux enfants,
- fixer les engagements réciproques des co-signataires
- encadrer les modalités de participations des communes en faveur de l'association et de définir leurs modes de versement.

La nouvelle convention 2025/2027 reprend l'ensemble des articles de la précédente. La seule modification concerne les modalités de versement des participations des communes, à savoir un paiement en un seul versement fixé au 31 janvier de l'année N.

Pour Plonéis la participation forfaitaire s'élève à 6 000 €, réajustée à l'année N+1, à la hausse ou à la baisse, selon le bilan journées-enfants réalisées et du bilan budgétaire de la structure ALSH Ulamir.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé du Maire,

- APPROUVE la convention tripartite de partenariat pour l'accueil de loisirs à Pluguffan pendant les vacances scolaires.
- AUTORISE le Maire à signer tous les documents à intervenir.

Question n° 10

Délibération n° 24-07-010

Objet : Adhésion à la convention de participation « prévoyance » proposée par CDG29

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code des assurances, de la mutualité et de la sécurité sociale,

Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 et notamment son article 25 alinéa 6,

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Vu la circulaire n° RDFB12207899C du 25 mai 2012 relative aux participations des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Vu la délibération du Conseil Municipal décidant de se joindre à la procédure de mise en concurrence engagée par le Centre de Gestion du Finistère,

Vu la délibération du Conseil d'administration du Centre de gestion du Finistère en date du 10 octobre 2024 portant choix de la convention de participation dans le domaine de la protection sociale complémentaire,

Vu la convention de participation prévoyance signée entre le Centre de gestion de la fonction publique territoriale du Finistère et TERRITORIA MUTUELLE/ ALTERNATIVE COURTAGE signée pour une durée de 6 ans à compter du 1^{er} janvier 2025,

Vu l'avis du Comité social territorial en date du 10 décembre 2024,

Considérant que la collectivité/établissement de PLONEIS souhaite proposer une offre de protection sociale complémentaire prévoyance dans le but de garantir les ressources de ses agents en cas de maladie ou d'invalidité,

Considérant que le Centre de gestion du Finistère propose une offre mutualisée par le biais d'une convention de participation,

Caractéristiques contrat-groupe « prévoyance – maintien de rémunération »

La convention de participation dans le domaine de la protection sociale complémentaire, volet Prévoyance, prend effet le 1er janvier 2025.

Peuvent être admis à la souscription du Contrat :

- Les fonctionnaires titulaires ou stagiaires et agents contractuels de droit public et de droit privé (y compris les contrats emplois aidés, les assistants maternels et familiaux...), inscrits à l'effectif de la Collectivité.
- Les fonctionnaires accueillis en détachement par la Collectivité,
- Les agents de la Collectivité mis à disposition auprès d'une autre Collectivité.

Le contrat-groupe « prévoyance » propose une formule de garanties répondant à l'obligation des employeurs territoriaux de participer financièrement au contrat de leurs agents dont les garanties minimales, précisées par le décret n°2022-581 du 20 avril 2022, doivent être les suivantes :

- la garantie « incapacité de travail » à hauteur de 90% du traitement indiciaire net,
- la garantie « Invalidité » à hauteur de 90% du traitement indiciaire net,
- la garantie « Maintien du régime indemnitaire » à hauteur de 40% du régime indemnitaire net pendant la période de demi-traitement, pouvant aller jusqu'à 90% en matière de congé longue maladie, longue durée ou grave maladie

De plus, trois options sont proposées au choix de l'agent :

- Minoration de retraite
- Décès/PTIA
- Rente éducation

Les taux de cotisation sont les suivants :

	Taux cotisation
Garanties de base	
Incapacité temporaire de travail	2,70%
Invalidité permanente	
Options	
Décès/ PTIA toutes causes	0,34%
Perte de retraite consécutive à une invalidité	0,20%
Rente éducation	0,17%

Les taux de cotisation proposés sont maintenus les trois premières années puis, en cas de majoration éventuelle, l'augmentation est plafonnée à 15% par an.

Il revient à chaque agent de décider d'adhérer à titre individuel au contrat-groupe « prévoyance » sans questionnaire médical et suivant les conditions contractuelles.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé du Maire, à l'unanimité,

- DECIDE d'adhérer à la convention de participation telle que mise en œuvre par le Centre de gestion du Finistère, à compter du 1^{er} janvier 2025, pour une durée de 6 ans et prend acte des conditions d'adhésion fixées par celle-ci.

- DECIDE de participer au financement des cotisations des agents adhérant au contrat pour le Volet prévoyance et de fixer le montant unitaire de la participation par agent et par mois à compter du 1^{er} janvier 2025 comme suit :

- Montant en euros : 40 € brut (*nota : le montant peut être modulé et doit être au minimum de 7 euros/mois/agent*)
- *Bénéficiaires : Titulaires, stagiaires, contractuel(les)s*

- PRECISE que cette participation sera accordée exclusivement au contrat référencé par le Centre de gestion du Finistère pour son caractère solidaire et responsable.

- AUTORISE le Maire à signer l'ensemble des actes et décisions nécessaire à l'exécution de la présente délibération y compris les éventuels avenants à venir.

- PREND l'engagement d'inscrire les crédits nécessaires aux budgets des exercices correspondants.

Question n° 11

Délibération n° 24-07-011

Objet : Installation de stockage de déchets inertes à Pluguffan – Avis du conseil Municipal

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la Préfecture du Finistère a enregistré une demande présentée par Quimper Bretagne Occidentale concernant une installation de stockage de déchets inertes (ISDI) au lieudit « Kerhoaler » à Pluguffan.

Quimper Bretagne Occidentale souhaite régulariser la situation administrative de l'installation de stockage de déchets inertes qu'elle exploite depuis les années 2000 sur la commune de Pluguffan au lieudit « Kerhoaler » conformément à l'arrêté préfectoral de mise en demeure du 11 avril 2023.

Par arrêté en date du 6 novembre 2024, le Préfet du Finistère a décidé d'une consultation au public sur la demande présentée par Quimper Bretagne Occidentale en vue d'obtenir une décision d'enregistrement au titre de la rubrique n° 2760-3 de la nomenclature des installations classées, pour l'exploitation d'une installation de stockage de déchets inertes, sur le territoire de Pluguffan, sur les parcelles cadastrées A 587, 588, 589, 590 et 591 au lieudit « Kerhoaler ».

Cette demande fait l'objet d'une consultation au public du 2 décembre 2024 au 30 décembre 2024.

La Préfecture sollicite l'avis du Conseil Municipal de Plonéis sur cette demande d'enregistrement.

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance du dossier déposé en mairie de Plonéis, à l'unanimité :

- EMET un avis FAVORABLE.

Question n° 12

Délibération n° 24-07-012**Objet : DIA**

Dans le cadre des délégations accordées par le Conseil Municipal lors de la séance du 21 mai 2020, Monsieur le Maire rend compte dans le détail des décisions qui ont été prises depuis le dernier conseil du 25 octobre 2024.

Décisions négatives relatives au droit de préemption:

Date	N° enregistrement	Référence cadastrale	Adresse	Superficie (en m²)	Notaire
25/10/2024	029173 24 00019	ZE 445	10 allée Jef Le Penven	424	LERAY Florent
13/11/2024	029173 24 00020	AB 138	37 rue Laennec	1 appartement 37,47	Consilium Notaires
14/11/2024	029173 24 00021	ZL 45	Route de Kerniou	812	KERVELLA Barbara
19/11/2024	029173 24 00022	AB 52 et AB 147	7 rue Joseph Salaun	146	Consilium Notaires
20/11/2024	029173 24 00023	ZE 614	23 rue François- Marie Luzel	594	BESCOND Jean- Baptiste
22/11/2024	029173 24 00024	ZE 607	18 rue François- Marie Luzel	443	Consilium Notaires
11/12/2024	029173 24 00025	ZE 239	4 allée Théodore Botrel	706	KERVELLA Barbara

Question n° 13**Délibération n° 24-07-013****Objet : Motion relative à la protection des élus locaux dans l'exercice de leurs fonctions**

Considérant que les élus locaux constituent un maillon essentiel de l'action publique, et qu'ils doivent être protégés dans l'exercice de leurs fonctions ;

Considérant que la législation de 2013 sur les conflits d'intérêts, et son interprétation fluctuante par la jurisprudence, font peser un climat d'incertitude qui entrave l'exercice serein de nos mandats, dès lors que des élus peuvent être condamnés pour des raisons de pure forme, sans rechercher si l'intérêt général ou le devoir de probité ont été lésés ;

Considérant que les lois de 2021 et 2022, qui ont cherché à corriger certains effets néfastes de la loi de 2013 n'y sont pas complètement parvenues ;

Demande aux parlementaires de prendre l'initiative d'une nouvelle proposition de loi clarifiant et simplifiant les règles régissant les conflits d'intérêts des élus locaux dans l'exercice de leurs fonctions ;

Demande que cette loi établisse, aussi précisément et concrètement que possible, la notion de conflit d'intérêts, pour permettre aux élus d'appréhender les situations à risque, et pour éviter les interprétations floues et divergentes ;

Demande que cette loi pose comme principe l'absence de conflit d'intérêts dans tous les cas où l'élu siège dans une structure qui poursuit des missions d'intérêt général, pour le compte de la collectivité dont il est élu ;

Demande que les sanctions soient proportionnées, pour garantir l'équilibre entre les faits reprochés et les peines encourues, et que les élus locaux puissent faire prévaloir leur « droit à l'erreur » pour tous les cas où un magistrat aura établi que l'intérêt général et la probité n'auront pas été lésés ;

Confie au Conseil départemental du Finistère, à l'Association des maires du Finistère, et à l'Association des maires ruraux du Finistère, en lien avec les parlementaires du Finistère, le soin de transmettre cette motion avec celles des communes et des EPCI du Finistère, au Président du Sénat ainsi qu'à la Présidente de l'Assemblée nationale.

Question n° 14

Délibération n° 24-07-014

Objet : Non au Mercosur !

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la motion suivante : Non au Mercosur, transmise par le réseau syndical FNSEA / JA majoritaire.

« Notre réseau syndical FNSEA / JA majoritaire, FDSEA et JA 29 est vent debout contre la reprise des négociations et la signature imminente de l'accord commercial entre l'UE et le Mercosur (Argentine, Brésil, Uruguay, Paraguay et Bolivie). Ce traité menace gravement notre souveraineté alimentaire et le modèle agricole que nous avons construit avec exigence depuis plusieurs générations. Nous nous y opposons fermement et demandons votre soutien !

Pourquoi nous ne pouvons l'accepter ? Parce que ce projet, qui offrirait des volumes d'importation sans aucune réciprocité avec nos normes de production, mettrait dramatiquement en péril la sécurité alimentaire, la santé des consommateurs et la compétitivité de nos exploitations. Ne sacrifions pas nos fermes pour des produits qui ne respectent pas nos standards !

En permettant l'entrée massive de produits agricoles issus des pays du Mercosur – 99 000 tonnes de viandes bovines, 180 000 tonnes de viandes de volaille, 3,4 millions de tonnes de maïs et autres produits – l'accord Mercosur ouvrirait notre marché à des productions soumises aux normes environnementales et sanitaires bien moins strictes que les nôtres : utilisation d'antibiotiques activateurs de croissance, absence de traçabilité, substances phytosanitaires interdites en Europe, absence de droits sociaux, déforestation, ...

Ces concessions inacceptables mettent en péril la pérennité de nos exploitations, de nos emplois agricoles, de l'économie de nos territoires, dont vous êtes l'une des acteurs politiques majeurs.

La Commission européenne prônait récemment un « dialogue stratégique » sur l'avenir de l'agriculture ! Elle semble avoir déjà oublié les mobilisations massives de janvier dernier et fait fi de l'opposition des agriculteurs européens et de la société civile. Pire, elle envisagerait en plus de la ratification, la création d'un fonds d'indemnisation des agriculteurs affectés par l'accord, ce qui n'est rien de moins qu'une provocation ! Nous, Jeunes Agriculteurs et FDSEA du Finistère, comme l'ensemble de notre réseau, refusons catégoriquement de voir nos fermes, notre agriculture durable et notre souveraineté alimentaire bradées. Il est urgent que vous, responsables politiques, quel que soit votre mandat de responsabilité (Maires, Présidents d'EPCI, Conseillers départementaux, Députés, Sénateurs, ...), adoptiez des mesures claires et fermes pour défendre l'agriculture européenne et Française.

Il en va de la souveraineté alimentaire de la France, de la survie de nos exploitations, et du respect des normes qui protègent les consommateurs et l'environnement. Ne bradons pas l'agriculture française et européenne pour des accords à courte vue.

Unissons-nous pour protéger l'avenir de notre agriculture, l'économie de nos territoires, notre souveraineté alimentaire et notre indépendance. Ensemble, refusons les accords Mercosur !

En signant, vous vous engagez à soutenir cette MOTION ».

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé du Maire, à l'unanimité,

- SOUTIENT la motion présentée.

Question diverse : Délibération n°24-07-015
Objet : Convention AESH sur le temps de pause méridienne

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que l'Etat prend désormais en charge la rémunération du personnel affecté à l'accompagnement des élèves en situation de handicap (AESH) durant la pause méridienne.

Cette prise en charge est conditionnée, après décision d'affectation, à la signature d'une convention entre l'académie de Rennes employeur de l'AESH et la commune organisatrice du service de restauration scolaire et des activités périscolaires durant la pause méridienne.

M. le Maire donne lecture de la convention présentée ce jour, et souligne que celle-ci est destinée à déterminer la nature des responsabilités de chacune des parties lorsque des AESH sont affectés à l'accompagnement d'élèves nécessitant une aide humaine sur le temps de pause méridienne.

Vu la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

Vu la loi n° 2024-475 du 27 mai visant la prise en charge par l'Etat de l'accompagnement humain des élèves en situation de handicap durant le temps de pause méridienne ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ADOPTE la convention relative à l'intervention d'accompagnants d'élèves en situation de handicap (AESH) sur le temps de pause méridienne, entre l'académie de Rennes représentée par le Recteur d'Académie et la commune de Plonéis,

- AUTORISE le Maire à signer cette convention ainsi que toutes les pièces annexes et documents pouvant s'y rapporter.

Question diverse : Délibération n°24-07-016
Objet : Rapport d'activités 2023 de Quimper Bretagne Occidental

Conformément à l'article L. 5211-39 du CGCT, la présidente de l'EPCI adresse au maire de chaque commune membre un **rapport** retraçant l'**activité** de l'EPCI.

Le Conseil Municipal,

- PREND acte du document qui lui a été remis par voie dématérialisée.

Stéphane BARRE, Secrétaire de séance

Christian CORROLLER, Maire

